

**JUIN 2020**

**DREAL PACA/STIM/UAPTD**  
**Actualités techniques et réglementaires**

**Sommaire :**

**pages : 1-3**

<b>Actualités techniques et réglementaires nationales</b>	<b>Actualités techniques et réglementaires régionales</b>
<b><u>MOBILITE :</u></b> <b>page : 4-8</b>	
▶ Décret n°20202-656 du 30 mai 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants.	▶ Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP)/ Mesures et ou décisions prises pendant le dé-confinement.
▶ Parution de décrets relatif au covoiturage : - Décret n° 2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage. - Décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices.	▶ Ville d'Aix-en-Provence/mesures et ou décisions prises lors du dé-confinement.
▶ Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire/Plan vélo/Dossier de presse.	▶ Métropole Nice-Côte-d'Azur (MNCA)/ mesures prises lors du dé-confinement/Soutien au vélo électrique propulsé par une pile à hydrogène.
<b><u>TRANSPORTS DE VOYAGEURS</u></b> <b>page : 9-11</b>	
▶ Décret n° 2020-728 du 15 juin 2020 portant application de l'article L. 2121-17 du code des transports et relatif aux modalités d'attribution directe des contrats de service public de transport ferroviaire de voyageurs.	▶ Conseil régional PACA/Mise en service du site de Marseille – Pautriers pendant l'été 2020/ L'objectif est d'améliorer l'offre régionale en transport ferroviaire./ Ce site sera utilisé pour le stationnement des trains et pour la réalisation d'opérations de maintenance sur le matériel ferroviaire.
▶ Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire/Reprise de la circulation des trains de nuit en France.	▶ Conseil régional PACA/ Assemblée plénière du 19 juin 2020/ Investissement en matériels de transports.
▶ Autorité de Régulation des Transports (ART) : - parution du rapport d'activité 2019 ; - contributions sur les gares/ partage de son	

modèle économique de simulation des coûts des gares de voyageurs.	
<b><u>TRANSPORTS de MARCHANDISES</u></b> <b><u>/LOGISTIQUE</u></b> <b>page : 12</b>	
	► Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et entreprise MédiacoVrac/Poursuite des projets de développement sur la zone de Distriport à Port-Saint-Louis-du-Rhône.
	► Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)/Réalisation des travaux de la future gare maritime du CAP Janet confiée à quatre entreprises marseillaises.
	► Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et SGMF (Society for Gas as a Marine Fuel ; Société du gaz comme carburant marin)/Opération d'avitaillement en Gaz Naturel Liquéfié (GNL)/L'objectif du GPMM est de devenir un hub en la matière.
<b><u>OBSERVATOIRE REGIONAL</u></b> <b><u>DES TRANSPORTS DE PACA</u></b> <b>page : 13</b>	
	► Observatoire Régional des Transports de la région PACA (ORT PACA)/Journal des transports de mai 2020.
	► Observatoire Régional des Transports de la région PACA (ORT PACA)/Assemblée générale.
<b><u>QUALITE DE L'AIR/CLIMAT</u></b> <b>page : 14-15</b>	
► Ordonnance n°2020-701 du 10 juin 2020 relative à la surveillance du marché des véhicules à moteur.	► Atmosud : - confinement/dé-confinement/ impacts sur l'air. - qualité de l'air autour du GPMM et impacts sur les riverains.
► Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-701 du 10 juin 2020 relative à la surveillance du marché des véhicules à moteur.	
► Décret n° 2020-702 du 10 juin 2020 relatif à la surveillance des émissions des gaz polluants et des particules polluantes des	

moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers.	
▶ Décret 2020-703 du 10 juin 2020 relatif à la surveillance du marché des véhicules à moteur.	
▶ Arrêté du 10 juin 2020 portant création du service à compétence nationale dénommé service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM).	
<p><b><u>AUTRES :</u></b>  <b>page : 16-17</b></p>	
<p>Publication de documents d'urbanisme :</p> <p>▶ Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.</p> <p>▶ Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.</p> <p>▶ Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.</p> <p>▶ Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.</p>	
▶ Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire/Dossier de presse sur la relance automobile.	
▶ Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire/Rencontre entre monsieur Jean-Baptiste Djebbari, Secrétaire d'État aux transports et monsieur Andreas Scheuer, son homologue allemand /adoption d'une position commune sur 5 axes de travail.	

## MOBILITE

### Actualités techniques et réglementaires nationales :

→ Le décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants modifie les conditions d'attribution et les montants des aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants. Il est paru au journal officiel et est consultable à cette adresse : [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr).

Ce décret introduit les modifications suivantes :

#### - pour la période du 1er juin 2020 au 31 décembre 2020 :

- le bonus pour les véhicules électriques de moins de 45 000 euros est augmenté et un bonus de 2000 euros est mis en place pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable ;
- le plafond de revenu fiscal de référence par part permettant de bénéficier de conditions et de montants de prime plus favorables est relevé de 13 489 euros à 18 000 euros ;
- le montant de la prime à la conversion est augmenté jusqu'à 3 000 euros pour un véhicule thermique et jusqu'à 5000 euros pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.
- le périmètre des véhicules éligibles à la mise au rebut dans le cadre de la prime à la conversion est élargi aux véhicules classés Crit'Air 3 pour tous les bénéficiaires ;

#### - à partir du 1er juin 2020 :

- si une collectivité bonifie la prime à la conversion pour les personnes habitant ou travaillant dans les zones à faibles émissions, l'Etat doublera cette bonification, dans la limite de 1000 euros par prime ;
- une prime est instaurée pour la transformation d'un véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible ;
- le montant du bonus pour l'achat d'un vélo à assistance électrique est identique au montant de l'aide attribuée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, dans la limite de 200 euros ».

→ « Afin de rendre les déplacements plus vertueux et lutter contre l'usage individuel de l'automobile, madame Elisabeth Borne, Ministre de la Transition écologique et solidaire, et monsieur Jean-Baptiste Djebbari, Secrétaire d'Etat chargé des Transports, ont poursuivi la mise en place d'un cadre favorisant le déploiement du covoiturage au quotidien en complétant le « forfait mobilités durables » par la signature de décrets permettant la mise en place d'incitations financières par les collectivités pour les passagers comme pour les conducteurs ». « Le Gouvernement souhaite tripler le nombre de trajets réalisés en covoiturage du quotidien d'ici 2024 pour atteindre 3 millions, et économiser chaque jour l'équivalent du chauffage de 2,8 millions d'appartements de 50 mètres carrés ». Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>.

Ainsi les deux décrets suivants sont parus au journal officiel et peuvent être consultés à cette adresse : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

- Le décret n° 2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage.

Il définit le seuil de distance en deçà duquel le montant de l'allocation versée au conducteur par une autorité organisatrice peut excéder, dans la limite de deux déplacements par jour et par conducteur, les frais pris en considération dans le cadre du partage des frais mentionnés à l'article L.3132-1 du code des transports.

- Le décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices.

Il a pour objet la détermination de la nature des frais de covoiturage, notion de partage des frais et conditions de versement par les autorités organisatrices d'une allocation pour la proposition de trajets. Il précise les modalités d'application des articles L. 3132-1, L. 1231-15 et L. 1241-1 du code des transports.

→ « Le plan vélo lancé le 11 mai 2020 dans la perspective de la sortie du confinement par le Gouvernement, permet la prise en charge des réparations, des places de stationnements temporaires et des formations ». « Afin de répondre à la forte demande des usagers, le Gouvernement a annoncé le 29 mai 2020 que l'enveloppe, qui était initialement prévue d'un montant de 20 millions d'euros intégrés au programme de certificat d'économie d'énergie (CEE) « Alvéole », serait portée à 60 millions d'euros ». « L'objectif est de tripler le nombre de vélos pouvant bénéficier du "coup de pouce", pour atteindre un million ».

Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>. Vous pouvez aussi y consulter un dossier de presse du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire sur le vélo. Il est paru en juin 2020.

Au sommaire de ce dossier de presse vous pouvez trouver deux parties :

### **1ère partie : bilan du Plan vélo :**

- Coup de pouce vélo-
- Académie des métiers du vélo.
- Pistes cyclables temporaires.
- Forfait mobilités durables.

### **Deuxième partie : les nouvelles mesures :**

- Triplement du budget du Coup de pouce vélo.
- Une fête nationale « Mai à vélo ».

« Sur ce dernier point, pour faire de la France une véritable nation du vélo et installer définitivement cette culture, le Gouvernement a lancé « Mai à vélo », dont la première édition aura

lieu en 2021. « Une structure commune à tous les partenaires impliqués sera créée et financée pour organiser cet événement ».

### **Actualités techniques et réglementaires régionales :**

→ Parmi les mesures et/ou décisions prises par la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) :

- Par communiqué de presse du 11 juin 2020, la MAMP, a annoncé qu'à l'échelle de la Métropole MAMP, l'offre de Métropole Mobilité se situe à plus de 90% de l'offre nominale, avec un objectif de retour à la normale dans les semaines qui suivent.

- Par communiqué de presse du 6 juin 2020, la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) a annoncé que face aux contraintes rencontrées pour leurs déplacements lors de la période de confinement, elle souhaite que l'ensemble des abonnés du réseau de transports en commun soient dédommagés. Le montant des abonnements sera remboursé pour avril 2020 et mai 2020.

- « Le ticket 1 à 7 jours du service levélo de la Métropole MAMP donne accès pendant une semaine jusqu'au 30 juin 2020 inclus au service le vélo avec les 30 premières minutes offertes à chaque déplacement. En outre, un abonnement d'un an est offert aux personnels soignants.

Vous pouvez consulter les communiqués de presse de la Métropole MAMP à cette adresse :

[https:// www.ampmetropole.fr](https://www.ampmetropole.fr).

→« La ville d'Aix-en-Provence met en avant le fait qu'elle dispose de plus de 60 kilomètres de pistes ou voies cyclables mais dont la continuité n'est pas toujours assurée. Pour que ce réseau soit cyclable sans discontinuité, il manque, selon ses termes, 60 kilomètres de voies ». « La mairie souhaite mettre en place un grand plan vélo pour septembre 2020 pour y remédier ». « Elle souhaite aussi que, pour la fin de l'année 2022, les axes cyclistes suivants soient réalisés :

- Centre-Ville/Arbois/Les Milles/Plan d'Aillane (Aller retour)
- Centre-ville/Célony/Puyricard. (Aller retour)
- Centre-Ville/Pont de l'Arc/Luynes/Les Trois Pigeons (Aréna) (Aller retour)

«Ces circuits permettront de faciliter l'accès au centre-ville depuis les villages et la zone activité des Milles. »

« La mairie a demandé à la Société d'économie mixte d'équipement du Pays d'Aix (SEMEPA), qui gère les parkings en ouvrage de la ville, de travailler sur des emplacements sécurisés en abonnement pour les vélos, et d'augmenter les emplacements dédiés aux deux roues motorisés.

La Ville s'apprête, en outre, à décliner à l'échelle de la collectivité, les mesures gouvernementales, pour faire bénéficier d'un forfait annuel « mobilité durable » les employés qui privilégieront le vélo au lieu de la voiture pour leurs déplacements domicile-travail.

Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse : [https:// www.ampmetropole.fr](https://www.ampmetropole.fr).

→ « Dans la Métropole Nice-Côte-d'Azur (MNCA), 155 kilomètres de réseau cyclable sont recensés : 54 kilomètres de pistes cyclables (37%) ; 76 kilomètres de bandes cyclables (52%) ; 4 kilomètres d'itinéraires jalonnés et de couloir bus ouvert aux vélos (3%). Le reste du réseau est constitué d'aires piétonnes et de zones de rencontres. La répartition géographique est : 45% sur Nice et 55% sur les autres communes (essentiellement à Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent du Var, Vence, Carros, Eze...) ».

« Une première étape d'expérimentation post confinement a été engagée depuis le 21 mai 2020 sur le quartier du port, offrant une place plus importante aux circulations piétonnes et deux-roues ». « Il ressort, selon les termes de la MNCA, que cette expérimentation rencontre un réel succès ». « Suite à des échanges avec les acteurs économiques, la municipalité a décidé d'apporter des ajustements » :

- Afin de faciliter la circulation automobile dans le sens Est-Ouest et pour alléger la rue de Foresta, la circulation automobile sur une voie sera rétablie à hauteur du quai Lunel. Cette disposition permettra de préserver la piste cyclable aménagée et toute l'emprise du trottoir piéton, élargie suite à l'aménagement de la piste.
- Dans le sens Ouest-Est : l'accès au port sera facilité à partir de la place Toja et la place Garibaldi, via la rue Ségurane et l'inversion de sens de la rue Robilant, permettant ainsi un accès direct au port et au parking Lympia.

« Ces dispositions, permettront d'alléger les flux automobiles de la rue BARLA et des rues adjacentes. Elles viendront compléter celles de l'arrivée de la Ligne 2 du tramway sur le port ».

En outre, « la Métropole MNCA souhaite développer un vélo électrique propulsé par une pile à hydrogène. Elle en expérimente l'utilisation auprès de ses agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Ce test va s'effectuer sur 6 semaines, 10 unités seront mises à disposition par ENGIE Solutions au sein du parc mutualisé de la Ville de Nice et de la Métropole MNCA. Il permettra d'identifier si ce mode de déplacement est compatible avec les besoins des agents métropolitains qui feront des retours d'usage et de fonctionnalité ». Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en faveur de la diversification du mix énergétique ».

Vous pouvez trouver toutes ces informations à cette adresse : <https://www.nice.fr>.

## TRANSPORT DE VOYAGEURS

### Actualités techniques et réglementaires nationales :

→ Le décret n° 2020-728 du 15 juin 2020 portant application de l'article L. 2121-17 du code des transports et relatif aux modalités d'attribution directe des contrats de service public de transport ferroviaire de voyageurs est paru au journal officiel. Il peut être consulté à cette adresse :

<https://www.legifrance.gouv.fr>.

Il est indiqué dans la notice du texte que : l'article L.2121-17 du code des transports prévoit, à compter du 25 décembre 2023 et conformément au règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, la possibilité pour les autorités organisatrices, sous certaines conditions, d'attribuer directement leurs contrats de service public de transport ferroviaire de voyageurs, par dérogation au principe d'attribution de ces contrats après publicité et mise en concurrence.

Le décret précise les modalités de mise en œuvre de ces dérogations. Il encadre notamment le formalisme des décisions des autorités organisatrices de recourir à certains cas d'attribution directe des contrats et les modalités d'intervention de l'Autorité de régulation des transports. Le texte est pris pour l'application de l'article L.2121-17 du code des transports, dans sa rédaction issue de l'article 14 de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire.

→ En ce qui concerne « la circulation des trains de nuit en France, elle a été interrompue depuis la mise en place des mesures de confinement liées à la crise sanitaire de la COVID-19. L'amélioration de la situation sanitaire depuis plusieurs semaines rend possible la remise en circulation des trains de nuit en France au début de la période estivale ».

Vous pouvez trouver cette information à cette adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>.

→ « Conformément à l'article 21 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, l'Autorité de Régulation des Transports (ART) a publié son rapport d'activité rendant compte des actions menées en 2019 ».

« Dans l'édito de ce rapport, il est précisé que :

- le secteur ferroviaire, à l'aube de son ouverture à la concurrence, fait face à des difficultés opérationnelles, techniques et financières susceptibles de ralentir la reprise des circulations et de diminuer l'offre de transport ferroviaire en sortie de crise, d'impacter les chantiers et les travaux de régénération du réseau nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire, mais aussi de retarder le processus même de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs en France ;

- le secteur routier et notamment le transport par car de voyageurs, a dû faire face à un arrêt total de ses activités dont la reprise suscite des incertitudes et place toutes les entreprises de ce secteur dans une crise sans précédent ;



- le secteur aérien est très impacté économiquement et traverse une crise sans précédent. Il bénéficie déjà de mesures spécifiques de soutien des pouvoirs publics partout dans le monde ».

« Il a été ajouté notamment dans cet édit, qu'il est impossible de mesurer à ce jour les conséquences exactes que cette situation engendrera, à court terme comme à plus long terme, impossible de prévoir l'impact sur la demande des services de transport et les effets persistants et dynamiques du choc sanitaire sur les comportements de consommation, en matière de déplacements professionnels comme personnels ».

Vous pouvez consulter ce rapport à cette adresse : <https://www.autorite-transport.fr/>.

En outre, l'Autorité de régulation des transports (ART) a publié une contribution publique dans le but de fournir un certain nombre d'éclairages et de points de repères méthodologiques, à l'ensemble des parties prenantes, à l'occasion du partage de son modèle économique de simulation des coûts des gares de voyageurs. Cette contribution comprend trois documents :

- [Le document de présentation du contexte et des enjeux relatifs au modèle économique de la tarification des prestations régulées fournies dans les gares de voyageurs.](#)
- [Un document technique destiné à décrire les principes et modalités de fonctionnement du modèle économique de simulation des coûts des gares de voyageurs dont dispose l'Autorité.](#)

Ce document est accompagné d'une annexe méthodologique qui pose les cadres juridique et économique dans lesquels le modèle économique de simulation des coûts s'inscrit.

- [Une version simplifiée de ce modèle](#) permettant d'illustrer son fonctionnement et, en particulier, de rendre compte des modalités d'élaboration des coûts par fonction, dans les gares, et les modalités d'allocation des coûts communs, partagés entre les activités et services qui utilisent les gares et les résultats spécifiques à l'application de ces modalités d'allocation.

Vous pouvez consulter ces documents à cette adresse : <https://www.autorite-transport.fr/>.

### **Actualités techniques et réglementaires régionales :**

→ « Le site de Marseille-Pautriers va être mis en service durant l'été 2020 ». « C'est un aménagement préparatoire indispensable aux grands travaux de reconfiguration du nœud ferroviaire marseillais, et de création de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur ».

« En effet, ce site va permettre de libérer de grands espaces concernés par les travaux de la gare souterraine et du projet dans sa globalité ».

« Il est localisé au plus près de la gare Saint-Charles, avec un accès direct depuis cette dernière. Le site Marseille-Pautrier est bien placé pour faciliter l'exploitation ferroviaire, et contribuer à réduire les conflits de circulation au bénéfice des Trains Express Régionaux (TER) et de tous les services exploités sur l'étoile ferroviaire de Marseille ».

« L'aménagement a porté sur la restauration de la rotonde, et la création de plus d'un kilomètre de voies de remisage/maintenance, réparties en 6 voies Trains Express Régionaux (TER) : 4 voies de remisage/nettoyage et 2 voies de « maintenance circuit court ».

« L'une des voies de maintenance est montée sur fosses et équipée de passerelles, permettant d'y effectuer des opérations de maintenance légères à moyennes courantes ». « Deux voies courtes complémentaires sont affectées à l'exploitation des locomotives des trains d'équilibre du territoire (TET) Bordeaux-Marseille ».

Vous pouvez consulter ces informations à cette adresse :

<https://www.maregionsud.fr/>.

→ « Le 19 juin 2020, le Conseil régional PACA s'est réuni en Assemblée plénière et a annoncé qu'il se mobilisait autour de 3 piliers, les transports, les lycées et la réindustrialisation. Ainsi, il a passé une commande historique de matériels et d'équipement de transport à hauteur de 377 M€ ».

« Cet investissement comprend :

- L'acquisition de 10 rames neuves sur la ligne Marseille -Toulon - Nice pour un montant estimé à 180 millions d'euros ;
- la transformation de 9 trains diesel en trains en batterie pour un montant de 19 millions d'euros ;
- la modernisation de 23 trains pour leur donner un nouveau potentiel de 20 ans d'exploitation pour un montant de 60 millions d'euros ;
- l'acquisition de 8 rames neuves pour les chemins de fer de Provence pour un montant estimé de 56 millions d'euros ;
- la modernisation du centre de maintenance de Nice Ville est prévu pour un montant de 32,5 millions d'euros (en complément des 60 millions d'investissements déjà votés sur le centre de maintenance de Nice Saint Roch).

Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse : <https://www.maregionsud.fr/>.

<b><u>TRANSPORTS DE MARCHANDISES/ LOGISTIQUE</u></b>
--

**Actualités techniques et réglementaires régionales**

→ « L'entreprise Médiaco Vrac a poursuivi ses projets de développement sur la zone de Distriport à Port-Saint-Louis-du-Rhône dans les Bouches-du-Rhône ». « Sur une surface de 14 hectares, l'entreprise Médiaco construit 70 000 mètres carrés d'entrepôts logistiques, en complément d'un bâtiment existant de 34 000 mètres carrés embranché fer ». Les travaux ont été lancés début 2020 pour une livraison du site en mars 2021, malgré le COVID-19.

→ « Le GPMM a confié la réalisation des travaux de la future gare maritime du CAP Janet à quatre entreprises marseillaises ». « Ainsi, après avoir obtenu fin 2019 l'avis favorable du commissaire enquêteur pour la réalisation du nouveau terminal international du Cap Janet, le GPMM a sélectionné les entreprises Eurovia Méditerranée, GTM Sud, Isolbat et Snef pour réaliser les travaux ».

→ « Le GPMM et SGMF (Society for Gas as a Marine Fuel, société du gaz comme carburant marin) encouragent l'utilisation du Gaz Naturel Liquéfié (GNL) comme principal carburant marin. Avec une deuxième opération d'avitaillement réalisée le 15 juin 2020, le GPMM a confirmé son engagement en faveur du gaz naturel liquéfié (GNL) et son ambition d'atteindre l'excellence environnementale. Le GPMM qui est membre de SGMF souhaite promouvoir le GNL et devenir le hub méditerranéen du GNL ».

Vous pouvez consulter toutes ces informations à cette adresse : <https://www.marseille-port.fr/>.

**OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS**  
**DE LA REGION PACA/ORT PACA**

→ Le dernier journal des transports de l'Observatoire Régional des Transports de la région PACA est paru en mai 2020. Il s'agit d'un hors série sur les Services Librement Organisés (SLO).

Au sommaire :

- Le contexte des SLO du national au régional ;
- La desserte inter et intra régionale des SLO ;
- Enquêtes de clientèles et fréquentations des SLO en gares routières ;
- Impacts des SLO sur le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux ;
- Stratégie de déploiement des pôles d'échanges multimodaux (PEM) et offres des transports en commun.
- Actualités régionales-revue de presse.

→ L'Assemblée Générale de l'Observatoire Régional des Transports de la région PACA a eu lieu le 28 mai 2020.

**QUALITE DE L'AIR/  
CLIMAT**

**Actualités techniques et réglementaires nationales**

→ L'ordonnance n° 2020-701 du 10 juin 2020 relative à la surveillance du marché des véhicules à moteur prévoit notamment que le titre II du livre III du code de la route est complété par un chapitre IX ainsi rédigé : « Chapitre IX » « Surveillance du marché des véhicules à moteur.

→ Le décret n° 2020-702 du 10 juin 2020 relatif à la surveillance des émissions des gaz polluants et des particules polluantes des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers a pour objet de fixer les mesures réglementaires relatives à la surveillance des émissions des gaz polluants et des particules polluantes des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers.

« Ce décret s'inscrit dans le cadre de l'application de la réglementation européenne qui impose aux Etats membres de mettre en place une surveillance du marché concernant les émissions des gaz polluants et des particules polluantes des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers ».

« La surveillance du marché dans ce secteur vise à garantir que les moteurs à combustion interne installés ou destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers mis à disposition sur le marché sont conformes aux prescriptions énoncées dans la législation d'harmonisation applicable de l'Union et ne portent pas atteinte à la protection de l'environnement ou à la santé publique ».

→ Le décret n°2020-703 du 10 juin 2020 relatif à la surveillance du marché des véhicules à moteur fixe les mesures réglementaires relatives à la surveillance du marché des véhicules à moteur.

« Il s'inscrit dans le cadre de l'application de la réglementation européenne qui impose aux Etats membres de mettre en place une surveillance du marché des véhicules à moteur ».

« La surveillance du marché des véhicules vise à garantir que les véhicules à moteur, les systèmes, les composants, les entités techniques distinctes ainsi que les pièces détachées et les équipements mis à disposition sur le marché sont conformes aux prescriptions énoncées dans la législation d'harmonisation applicable de l'Union et ne portent pas atteinte à la santé, à la sécurité et à l'environnement ».

→ L'arrêté du 10 juin 2020 portant création du service à compétence nationale dénommé service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM), notamment en son article 1, créé un service à compétence nationale dénommé « service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs » (SSMVM) rattaché au chef du service du climat et de l'efficacité énergétique de la direction générale de l'énergie et du climat.

→ Le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-701 du 10 juin 2020 relative à la surveillance du marché des véhicules à moteur précise que cette ordonnance est prise sur le fondement de l'article 95 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités par lequel le législateur a habilité le Gouvernement à adopter par voie d'ordonnance les dispositions relevant du domaine de la loi nécessaires pour :

- « permettre la recherche, la constatation et la sanction des infractions et manquements à la législation et à la réglementation nationales et européennes ainsi qu'aux actes délégués et aux actes d'exécution de la réglementation européenne applicables à la mise sur le marché des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi qu'aux systèmes, aux composants, aux entités techniques distinctes, aux pièces détachées et aux équipements qui sont destinés à ces véhicules ;

- « prévoir les mesures de police administrative destinées à assurer le respect de ces dispositions. »  
L'ordonnance définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles de conformité, ainsi que la recherche et les sanctions des non-conformités à la réglementation applicable à la mise sur le marché des véhicules à moteur.

Vous pouvez consulter tous les documents cités ci-dessus à l'adresse suivante :

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

#### **Actualités techniques et réglementaires régionales**

→ Selon l'association Amosud , « depuis le dé-confinement, le trafic routier a partiellement repris et a induit une augmentation des NOx, principaux traceurs du trafic routier. » « Cependant, si les concentrations des NOx ont augmenté par rapport à celles observées pendant la période de confinement, elles restent toutefois inférieures aux niveaux mesurés habituellement les années précédentes à la même période ». « A proximité des grands axes routiers de la région PACA, la reprise d'activité et du trafic ont eu un impact sur les concentrations d'oxydes d'azote qui ont augmenté en moyenne de près de 60% à l'échelle de la région ces trois dernières semaines par rapport à la période de confinement ».

Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse : <https://www.atmosud.org/>.

En outre, selon Atmosud, « les émissions des navires en escale et durant les manœuvres ont un impact direct sur la qualité de l'air des villes-ports (Nice, Toulon, Marseille) ». L'association Atmosud a réalisé une analyse sur ce sujet. Vous pouvez la consulter à cette adresse : <https://www.atmosud.org/>.

## AUTRES

### Actualités techniques et réglementaires nationales

→ En matière de documents d'urbanisme, les documents suivants sont parus :

- Le rapport au président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (Journal Officiel du 18 juin 2020) ;
- L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (Journal Officiel du 18 juin 2020) ;
- Le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme (Journal Officiel du 18 juin 2020) ;
- L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme (Journal Officiel du 18 juin 2020).

Ces documents sont consultables à cette adresse : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

→ Le Ministère de la Transition Ecologique a présenté un dossier de presse sur la relance automobile. « Ce secteur est fortement impacté par la crise sanitaire liée au Covid-19 ».

« Plus de 8 milliards d'euros seront investis par le gouvernement pour faire de la France une des premières nations productrice et consommatrice de véhicules propres au monde dans les dix prochaines années ».

Au sommaire de ce dossier de presse :

- Introduction.
- L'automobile, un enjeu stratégique pour l'économie française.
- Un soutien immédiat à la demande : le choix de la transition écologique.
- Le soutien à l'offre : consolider la filière et investir pour assurer sa compétitivité.
- Le soutien aux salariés : protéger, accompagner et former.
- Les engagements de la filière automobile.

Le dossier de presse est consultable à cette adresse :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



→ Monsieur Jean-Baptiste Djebbari, Secrétaire d'État au transport a rencontré son homologue allemand, monsieur Andreas Scheuer. Ils ont arrêté une position commune sur les 5 axes de travail suivants :

- Dans le cadre de la sortie de la crise sanitaire actuelle, la France et l'Allemagne ont souligné l'importance de coordonner les mesures sanitaires dans les transports internationaux ;
- Ils ont convenu de l'importance d'un concours financier de l'Union européenne en faveur des opérateurs de fret ferroviaire, acteurs vitaux pour la réussite du Plan Vert (Green Deal) et l'intégration du marché intérieur ;
- Ils réaffirment leur attachement au Mécanisme d'interconnexion pour l'Europe (MIE) ;
- Ils rappellent le caractère essentiel du soutien à l'innovation au niveau européen pour accélérer la dé-carbonation des transports, notamment dans l'aéronautique pour développer l'avion du futur ainsi que le report modal de la route vers le rail ;
- Ils ont acté de travailler plus étroitement dans les domaines du véhicule autonome et des carburants alternatifs, et de renforcer leur coopération scientifique pour bâtir des standards européens.

Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>.